

## DÉFINIR LE TERRORISME : UNE PROPOSITION

La définition du terrorisme suscite des controverses inépuisables. Faut-il parler de terrorisme/répression d'État ou réserver l'appellation à des acteurs non étatiques, des combattants qui décident de prendre les armes illégalement, car, justement, ils n'ont pas de pouvoir politique ni les moyens de la violence d'État ? Est-on terroriste seulement si l'on s'en prend à des régimes démocratiques (qui permettraient de s'exprimer au moment des élections, par exemple) ? Ceux qui luttent contre des dictatures cessent-ils d'être terroristes pour autant ? Quel degré d'injustice et de violence autorise à utiliser les moyens du terrorisme ? Quelle différence entre le terrorisme et une résistance légitime (contre une occupation ou un pouvoir illégitime), mais aussi une guérilla, une émeute, une manifestation violente ? Est-ce une affaire de degré de violence ou d'objectifs de la violence ? Faut-il tuer des civils innocents pour être terroriste ?

Notre réponse se veut théorique et pratique. Du reste, il vaudrait bien mieux traiter de "la méthode terroriste" que parler du "terrorisme" en soi, comme si c'était une idée platonicienne.

Dans le premier cas, le terrorisme, ou plutôt la méthode est la *pratique sporadique de la violence armée et mortelle par des groupes clandestins visant des cibles symboliques à des fins politiques*

*Pratique* : le terroriste ne se contente pas de dire, il fait

*Sporadique* : contrairement à la guerre qui suppose une activité continue sur le terrain, le terrorisme ne se manifeste qu'autant que ses partisans prennent des initiatives. Dans cette relation asymétrique avec le fort (généralement l'État), ils ont l'initiative

*de la violence armée* : si le terrorisme repose sur une bonne part de communication, il lui faut aussi des "outils", explosifs, armes à feu..., demain missiles, armes biologiques, nucléaires, chimiques

*et mortelle* : le risque (et souvent la volonté) de tuer un homme, c'est-à-dire de s'auto-concéder le droit à la violence mortifère que l'on croit légitime, distinguent le terrorisme d'une simple violence politique, dans une manifestation qui dégénère par exemple

*visant des cibles* : le terrorisme a des objectifs précis dont il explique pourquoi il les frappe

*symbolique* : la cible, contrairement à la guerre, n'est pas touchée pour sa capacité militaire ou sa dangerosité physique, mais pour le principe ou l'idée qu'elle incarne : l'État, la bourgeoisie, le capitalisme, l'occupant, les subversifs, les Juifs et les croisés, etc.

*à des fins politiques* : même si le terrorisme comporte une large part de souci de vengeance ( le prix du sang versé, la riposte à une attaque "terroriste" venant de l'État ou des oppresseurs), il vise à obtenir un changement politique : la réparation d'une injustice, un changement constitutionnel, une révolution, la fondation d'un nouvel État, un avantage politique....

La seconde définition serait, trivialement : *commettre des attentats contre des objectifs politiques*. Après tout, la police ou l'armée peuvent commettre des atrocités mais pas des attentats et l'attentat, une attaque soudaine par bombe, coup de feu, sabotage, prise d'otage, enlèvement..., accompagnée d'un message idéologique de revendication, menace, défi, appel au peuple, etc.. est quand même la manifestation la plus courante du terrorisme.

De cette définition découle une double approche :

-Le terrorisme loin d'être une violence « gratuite » ou « absurde » obéit à des logiques propres à leurs auteurs. Comprendre ce que veulent les terroristes et ce qu'ils veulent dire est une priorité car ces fins, par rapport auxquelles le terrorisme n'est qu'un moyen, ne sont pas seulement militaires ou criminelles, elles sont aussi communicationnelles et symboliques.

-Le terrorisme se plie un principe d'économie, en fonction des facilités qui s'offrent à lui. Il doit donc y avoir une logique, d'impact ou d'écho maximum, dans le choix de ses cibles, de son calendrier, de ses méthodes. Ces facilités qui reflètent la nature de son adversaire au moins autant que la sienne. À ces facilités répondent des fragilités terroristes. Elles sont à comprendre dans le cadre général de la guerre asymétrique de l'information à laquelle nous assistons chaque jour.

Cette définition permet, nous semble-t-il :

-de sortir du faux-débat sur terrorisme et terrorisme d'État, dits aussi terrorisme d'en haut et d'en bas. Sur le plan moral ou politique, les moyens par lesquels un État terrifie ou extermine une population peuvent être plus abominables encore que

le terrorisme « privé ». Mais, pour nous, un terroriste – à l'inverse d'un tortionnaire – n'a pas un uniforme ni ne va au bureau.

- de ne pas se perdre dans le distinguo très politique entre terroristes et « combattants de la liberté », c'est-à-dire entre un terrorisme qui s'en prendrait à des victimes innocentes ou se substituerait à la protestation démocratique et, d'autre part, des formes de résistance par les armes rendues légitimes par la nature oppressive de l'ennemi, si, par exemple, il occupe un territoire de force ou interdit toute forme d'opposition légale.

-de ne pas définir –de façon tautologique– le terrorisme par la recherche de la peur ( et d'ailleurs, il ne se réduit pas à son effet de menace) -de ne pas insister comme le font les définitions prédominantes aux U.S.A. sur la notion de victime non-combattante, absurde si l'on songe à la proportion de civils que touchent les conflits modernes.

- de dépasser la définition légale française (certains actes criminels punissables en eux-mêmes, plus intention de « porter gravement atteinte à l'ordre public »), utile pour le juriste mais guère pour le chercheur.

## CE QUE N'EST PAS LE TERRORISME

Une façon de se tirer de la difficulté serait peut-être de se demander a contrario ce qui n'est pas du terrorisme et dont il convient de le distinguer.

Ainsi le "terrorisme d'État" (souvent évoqué par ceux que l'on accuse de pratiquer un terrorisme "d'en bas" pour justifier leurs actes comme une légitime résistance) : même si le terme fait allusion à une situation politique bien précise (la Terreur de 1793, date où le [mot "terrorisme"](#) apparaît dans les dictionnaires en même temps que le mot "propagande"). Nous ne nierons pas que l'État commette des crimes ou qu'il cherche à terroriser sa propre population par une répression féroce et l'incertitude généralisée. Il le fait même souvent et avec bien plus de victimes innocentes que le terrorisme d'en bas. Mais à mêler ainsi terrorisme/répression et terrorisme/subversion, on embrouille plutôt les choses.

Même si certains le surnomment "guerre du pauvre", le terrorisme n'est pas la [guerre](#). Du reste certaines définitions américaines par exemple, cherchent à en faire l'équivalent d'un crime de guerre accompli par des civils et insistent sur le fait que ses victimes sont, sinon innocentes, du moins "non combattantes" Ainsi la section 2656f(d) de U.S. Code : « *premeditated, politically motivated violence perpetrated against noncombatant targets by subnational groups or clandestine agents, usually intended to influence an audience* » (Title 22 of the United States Code, Section 2656f(d))

Quelle est la différence, alors, entre le terrorisme et la guérilla, guerre révolutionnaire ou la guerre de [partisan](#) ? Nous serions tentés de répondre : le territoire. Le partisan n'est pas mandaté par un État exerçant sa souveraineté sur un territoire (justement : nombre de partisans aimeraient précisément créer ou rétablir leur État sur ledit territoire). Ce combattant "techniquement" civil" se considère "politiquement" comme un soldat (il lutte contre un ennemi "public" et non pour des raisons privées ou criminelles, dit-il). Il exerce son activité sur un terrain précis : un maquis, ou une jungle impénétrable. Il cherche même à contrôler une part de territoire qui échappera ainsi à l'occupant ou à l'opresseur. Il cherche une victoire militaire ayant de surcroît un impact psychologique (tuer beaucoup d'ennemis, empêcher leurs communications, libérer et contrôler une zone) et non pas un impact psychologique et symbolique à travers des violences matérielles comme le terroriste. Enfin ajoutons un critère plus trivial : il vaut mieux pratiquer

la guérilla à la campagne et le terrorisme en ville (même si certains avancent le concept de guérilla urbaine qui nous paraît plutôt relever de la rubrique suivante.

Un terroriste n'est pas un émeutier. Même si l'on peut commettre des actes terroristes à l'occasion d'une émeute ou d'une manifestation qui dégénère (comme les autonomes italiens qui allaient aux grandes manifestations pour utiliser "camarade P 38"). L'émeute est le fait des foules, souvent de leur spontanéité, parfois des instructions de quelques dirigeants, mais dans tous les cas, elle est censée émaner directement du peuple ou des masses qu'il représente dans la rue. L'action des émeutiers est directe - charger une ligne de police, s'emparer d'un bâtiment, dresser des barricades- et suppose la participation de tous, non la stratégie d'une avant-garde minoritaire.

Le terrorisme, la plupart en conviennent, suppose donc deux choses. Ainsi pour le droit français : des actes contre des gens ou des biens d'une part et d'autre part, une intention spécifique (troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur, [influencer](#) les esprits, créer un certain "climat").

Donc un certain degré de violence et la recherche d'un certain état psychologique (la peur, la contrainte...) sur les dirigeants ou sur les peuples.

Comme on s'en doute, chacun de ces éléments peut donner lieu à contestation et sur la gravité des faits et sur la gravité de l'intention (ou de l'impact psychologique).

Ainsi, le droit français se "contente" de vols, destructions, dégradations et détériorations là où la législation américaine parle de "destructions de masse" et là où d'autres veulent faire du terrorisme l'équivalent civil du crime de guerre. Par ailleurs, notre code pénal considère que l'intention d'intimider suffit pour constituer l'acte terroriste (et elle surajoute une dimension politique, celle de l'ordre public, sinon un simple racket pratiqué sur une boîte de nuit répondrait à la définition). Mais intimider et répandre la terreur ne sont pas la même chose (même si de telles notions sont éminemment subjectives)

Chaque fois qu'il y a controverse pour savoir si un acte est ou non terroriste, les partisans de la seconde alternative avancent trois types d'arguments :

- Argument justificatif et éthique : tel acte ne peut être terroriste car il est défensif (on ajoute souvent alors que le vrai terroriste est l'État ou que l'initiative de la violence est venue d'en haut, pas d'en bas). Ou le terme infamant de terrorisme est incompatible avec des buts nobles (comme la lutte contre l'occupant nazi en 39-45

ou les luttes de la décolonisation). Ou encore, on ajoute que le terroriste n'a recouru à l'attentat que faute d'un espace d'expression ou de moyens de contestation démocratiques. Et le plus souvent les trois à la fois. C'est le cas de figure : "nous ne sommes pas des terroristes, nous sommes des combattants de la liberté" (le concept de *freedom fighter* popularisé dans le monde anglo-saxon). À noter que le terrorisme est toujours une violence "au nom des victimes" et qui refuse de dire qu'elle fait des victimes (elle punit des coupables ou fait des dommages collatéraux, par hasard).

- Argument technique : les actes dénoncés sont trop bénins pour mériter tant d'emphase. On dira alors qu'une simple dégradation, un simple sabotage, une simple séquestration restent encore dans le registre de la protestation violente, pas du terrorisme. On complétera l'argument par celui des conséquences négatives : à qualifier de terroriste n'importe quelle forme d'action directe, l'État réussirait à criminaliser toute protestation sociale.

- Argument d'intention : certains actes ne visent pas à répandre la terreur, mais à faire sens, à démontrer quelque chose, telles des contradictions de ceux qui prétendent lutter contre le terrorisme et à révéler leur vrai visage. La nature symbolique des actes fait qu'ils ne terrorisent personne, mais qu'ils instruisent les masses. Ce sont plus des actes de communication que de violence.

Dans certaines circonstances, ils recourent à un quatrième argument que nous pourrions qualifier d'historique : parler de terrorisme, ce serait se tromper d'époque et regarder en arrière. Nous en serions déjà au stade de la guerre civile pour ne pas dire de la révolution.

En somme, les supposés terroristes se défendent en disant soit que ce qu'ils ont fait est en dessous du seuil terroriste (non : il s'agissait de manifestations, de mouvements sociaux, d'actions symboliques et publicitaires, nous n'avons jamais été jusqu'au meurtre) soit au contraire que leur action est au dessus de ce seuil : il s'agit d'une vraie guerre civile ou guerre de partisans, où l'action des minorités ne fait que précéder la juste violence défensive des masses. Variante : ce n'est pas du terrorisme, c'est le jihad défensif (obligatoire pour tout bon musulman) car l'Oumma est partout victime et opprimée.

Mais pour laisser le choix au lecteur, nous reproduisons

le texte que nous écrivions à ce sujet avec Alain Bauer (dans "Les terroristes disent toujours ce qu'ils vont faire", PUF 2010)

Source : <http://huyghe.fr>

et II une petite anthologie des définitions les plus courantes

## D'AUTRES PERSPECTIVES

### I Présentation dans "les terroristes disent toujours ce qu'ils vont faire"

Tout essai à cet égard rappelle le débat sur la définition de la pornographie<sup>[1]</sup> (avec la sempiternelle question sur sa différence d'avec l'érotisme), et la phrase bien connue : "*je suis incapable de définir intellectuellement la pornographie, mais je sais la reconnaître quand je la vois.*" Nul ne doute que quelqu'un qui met une bombe dans le métro soit un terroriste, mais s'il faut se mettre d'accord sur une règle générale, c'est une autre affaire. Sans essentialiser le terrorisme, il faut bien constater qu'il existe des actes de violence politique, quelque part entre protestation vigoureuse et guerre civile, dont il faut reconnaître la spécificité. Le droit en est-il capable ?

On a souvent signalé le puzzle des 202 définitions du terrorisme recensées et l'absence de consensus académique sur ce point<sup>[2]</sup>. L'incapacité de l'Organisation des Nations Unies à produire une définition universelle du terrorisme est devenue proverbiale et est confirmée par la négociation de la *Comprehensive Convention on International Terrorism* (CCIT) en chantier depuis 1996<sup>[3]</sup>. Pour des Nations Unies, l'explication n'est pas très difficile à trouver : nombre d'États membres refusent une définition qui pourrait s'appliquer soit à leur propre passé (les mouvements de résistance, libération ou décolonisation dont est issu leur pouvoir) soit aux mouvements qu'ils soutiennent. En dépit de cela, cette proposition de définition du Secrétaire Général<sup>[4]</sup> qui insiste sur le caractère de "chantage" du terrorisme est souvent reprise : "*Tout acte destiné à tuer ou à blesser des civils et des non-combattants afin d'intimider une population, un gouvernement, une organisation et l'inciter à commettre un acte, ou au contraire à s'abstenir de le faire.*"

Des institutions se tirent d'embarras en dressant des listes d'organisations terroristes<sup>[5]</sup>, ce qui renvoie la difficulté au stade de la classification, de son objectivité et de son désintéressement (le processus est souvent identique pour les sectes...).

On cite souvent comme ayant sinon statut officiel, du moins valeur de définition académique souvent utilisée dans les organisations internationales, celle du hollandais Schmid : "*Le terrorisme est une méthode d'action violente répétée inspirant l'anxiété, employée par des acteurs clandestins individuels, en groupes ou étatiques (semi-) clandestins, pour des raisons idiosyncratiques, criminelles ou politiques, selon laquelle — par opposition à l'assassinat — les cibles directes de la violence ne sont pas les cibles principales. Les victimes humaines immédiates de la violence sont généralement choisies au hasard (cibles d'occasion) ou sélectivement (cibles représentatives ou*



*symboliques) dans une population cible, et servent de générateurs de message. Les processus de communication basés sur la violence ou la menace entre les (organisations) terroristes, les victimes (potentielles), et les cibles principales sont utilisés pour manipuler la (le public) cible principale, en faisant une cible de la terreur, une cible d'exigences, ou une cible d'attention, selon que l'intimidation, la coercition, ou la propagande est le premier but." [6]*

Toute critique stylistique mise à part, les choses pourraient se simplifier en définissant le terrorisme comme la pratique d'actes terroristes - les attentats - par des organisations clandestines sur des cibles symboliques dans un but politique, entraînant ou risquant d'entraîner mort d'homme<sup>[7]</sup>. Disons que telle est notre définition, quitte à ce qu'elle devienne la 203°.

De ce point de vue, le droit français nous semble pécher en ne restreignant pas, dès le premier alinéa, le terrorisme à l'atteinte à la vie humaine :

Des éléments significatifs se retrouvent en commun dans certains textes juridiques.

Le terrorisme combine deux éléments. Le premier est factuel et pénal : des actes (poser des bombes, tuer des gens, se procurer des armes, menacer, détruire), qui seraient répréhensibles en tout état de cause, accomplis pour d'autres motifs. Mais il s'y ajoute une dimension psychologique : l'activité terroriste veut agir sur des esprits, produire certains sentiments voire obtenir certains comportements. À la cible de la violence, s'ajoute la cible de l'attention qu'elle ne vise pas moins. Il est permis de discuter l'intensité du dommage (vol, destruction, enlèvement, séquestration), ou celle de l'effet psychologique (terrifier, contraindre, intimider, influencer une décision, inspirer de "l'anxiété"), mais il est difficile de douter de la combinaison des deux.

D'autres recourent à des notions beaucoup plus englobantes renvoyant au droit de la guerre comme celle d'équivalent "civil" d'un crime de guerre (puisqu'il est accompli par des civils et sur des "non combattants". Ou plus simplement de "crime contre l'humanité". Dans un récent rapport au Sénat, Robert Badinter déclarait : "*Quand on regarde de très près les textes et notamment le texte fondateur de la Cour pénale internationale, on trouve une définition du terrorisme qui paraît acceptable : on considère comme crime contre l'humanité les actions décidées par un groupement organisé, pas nécessairement un État, ayant pour finalité de semer la terreur, dans des populations civiles, pour des motifs idéologiques. Les attentats du 11 septembre 2001 constituent une de ces actions...*"

Il faut aussi signaler une idée différemment formulée dans beaucoup de définitions officielles américaines, à savoir que le terrorisme servirait :

" (i) à intimider ou contraindre une population civile;

(ii) à influencer la politique d'un gouvernement par l'intimidation ou la contrainte;

ou (iii) à affecter la conduite d'un gouvernement par destruction de masse, assassinat, ou kidnapping"<sup>[8]</sup>

Ainsi, cette même idée d'une dualité entre l'action psychologique sur les populations et la contrainte sur les gouvernements qui se retrouve peu ou prou dans le *Patriot Act* qui parle d'actes "(destinés (i) à intimider ou contraindre une population civile, (ii) à influencer la politique d'un gouvernement par l'intimidation ou la contrainte, ou (iii) à affecter la conduite d'un gouvernement par destruction de masse, assassinat, ou kidnapping, et (C) se produisent principalement dans le cadre de la juridiction territoriale des U.S.A. ").

Le terrorisme suppose donc des actes envers des gens ou des biens d'une part et d'autre part, un projet spécifique (troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur, influencer les esprits, créer un certain "climat"). Comme on s'en doute, chacun de ces éléments peut donner lieu à contestation et sur la gravité des faits et sur la gravité de l'intention (ou de l'impact psychologique).

Ainsi, le droit français se "contente" de vols, destructions, dégradations et détériorations là où la législation américaine parle de "destructions de masse" et quand d'autres veulent faire du terrorisme l'équivalent civil du crime de guerre. ....Par ailleurs, notre code pénal considère que l'intention d'intimider suffit pour constituer l'acte terroriste (plus une dimension politique, celle de l'ordre public, sinon un simple racket pratiqué sur une boîte de nuit répondrait à la définition). Autre problème donc : intimider et répandre la terreur ne sont pas la même chose (même si de telles notions sont éminemment subjectives).

Le lecteur a compris qu'en vertu du principe de neutralité axiologique dont nous nous réclamons, nous emploierons le mot "terrorisme" par référence au droit positif. "Les terroristes des Brigades Rouges" signifiera sous notre plume : " les membres de l'organisation dite Brigades Rouges dont les membres ont accompli des actes qualifiés de terroriste par le code pénal italien".

[1] Voir Ruwen Ogien *Penser la pornographie*, PUF 2003

[2] Schmid et Jongman *Political Terrorism*, Amsterdam, New Holland Publishing 1988. les deux auteurs ont "testé" des propositions de définition auprès de centaines d'universitaires sans parvenir à en faire émerger une qui fasse l'unanimité ou recueille une vaste majorité.

Source : <http://huyghe.fr>

[3] Voir les travaux du Comité ad hoc sur "les moyens de développer le cadre légal compréhensif d'une convention traitant du terrorisme international" ((Résolution 51/210.) de l'ONU

[4] "*Dans une liberté plus grande*" Rapport du Secrétaire Général des Nations Unies Mars 2005 p. 67

[5] Conseil de l'Union Européenne, Organisation du Traité de sécurité collective, Home Office, Département d'État US...

[6] Schmid précité

[7] Comme l'éventualité de la mort de l'ennemi ou du criminel caractérise le pouvoir d'État (guerre, peine de mort), la mort (ou sa virtualité) est liée à l'essence de la pratique terroriste. Une violence protestataire qui se contenterait de dégradations nous semble plutôt relever de la violence politique tout court. Cette distinction apporterait une certaine clarification. Mais il est évident que tous les législateurs ne sont pas de cet avis.

[8] Federal Criminal Code (Section 2331 du Chapitre 113B de la Partie I du Titre 18)

## II DÉFINITIONS courantes

- Art. 421.1 du code pénal « Constituent des actes de terrorisme, lorsqu'elles sont (L n°96-647 du 22 Juillet 1996) « intentionnellement » en relation avec une entreprise individuelle ou collective ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur les actes suivants : les atteintes à la vie... les vols, les destructions, les dégradations et détériorations ainsi que les infractions en matière informatique..., la fabrication ou la détention de machines.421-2 constitue également...le fait d'introduire dans l'atmosphère...412-3 Constitue également...le fait de participer à un groupement formé ou à une entente établie en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels, d'un des actes de terrorisme mentionné aux articles précédents.
- Baxter R. « Nous avons de bonnes raisons de regretter que le concept de terrorisme nous ait été infligé... Le terme est imprécis, il est ambigu, et, surtout, il ne sert aucun objectif juridique concret» Richard baxter A skeptical look at the Concept of Terrorism, Akron Law review n°7, 1974
- Commission européenne, dans sa communication 522 définit comme terroristes treize infractions « lorsqu'elles visent à menacer et à porter gravement atteinte ou à détruire les structures politiques, économiques ou sociales d'un pays » puis modifié le 6 et 7 décembre 01 pour ne pas inclure les activités syndicales et manifestations antimondialisation
- Les conventions de la Haye (1970) et de Montréal (1971) ou la convention européenne sur la répression de l'activité terroriste (1977) ne contiennent pas de définition propre de l'activité terroriste.
- Derrida "Si on se réfère aux définitions courantes ou explicitement légales du terrorisme, qu'y trouve-t-on ? La référence à un crime contre la vie humaine en violation des lois (nationales ou internationales) y implique à la fois la distinction entre civil et militaire (les victimes du terrorisme sont supposées être civiles) et une finalité politique (influencer ou changer la politique d'un pays en terrorisant sa population civile). Ces définitions n'excluent donc pas le « terrorisme d'Etat ». Tous les terroristes du monde prétendent répliquer, pour se défendre, à un terrorisme d'Etat antérieur qui, ne disant pas son nom, se couvre de toutes sortes de justifications plus ou moins crédibles."
- Eisenzweig : « Les Conventions de la Haye (1970) et de Montréal (1971) concernant le terrorisme aérien ou l Convention européenne sur la répression du terrorisme ne contiennent pas davantage de définition propre de l'activité subversive... Pas davantage les législations étrangères ne semblent fournir

d'éléments de réponse : ainsi l'article 129-a du code pénal allemand, l'article 270 bis du code pénal italien ou l'article 8 de la loi pénale espagnole du 26 Décembre 1984 invoquent la notion de terrorisme sans la déterminer »

- Encyclopedia universalis "La terreur est un état, une peur exacerbée, mais, depuis la Révolution française, c'est aussi un régime politique, voire un procédé de gouvernement, permettant au pouvoir en place de briser, à force de mesures extrêmes et d'effroi collectif, ceux qui lui résistent. Le terrorisme, quant à lui, s'il est d'abord action, n'en recouvre pas moins une notion voisine puisque, dépassant souvent le stade de l'initiative ponctuelle pour devenir une véritable stratégie, il postule l'emploi systématique de la violence, pour impressionner soit des individus afin d'en tirer profit, soit, plus généralement, des populations, soumises alors, dans un but politique, à un climat d'insécurité. Dans l'un et l'autre cas, il a pour caractéristique majeure de rechercher un impact psychologique, hors de proportion, comme le souligne Raymond Aron dans Paix et guerre entre les nations, avec les effets physiques produits et les moyens utilisés."
- Encyclopédie Hachette Le terrorisme désigne soit des actes violents – sabotages, attentats, assassinats, prises d'otages... – commis pour des motifs politiques par des individus isolés ou organisés, soit un régime de violence créé et utilisé par un gouvernement qui cherche à conserver le pouvoir face à des ennemis intérieurs ou extérieurs.
- Convention européenne du 10 Janvier 2000 pour la répression du financement du terrorisme : « Tout acte destiné à tuer ou blesser grièvement un civil ou toute autre personne qui ne participe pas directement aux hostilités dans une situation de conflit armé, lorsque par sa nature ou par son contexte, cet acte vise à intimider une population ou à contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte quelconque. »
- Petit Robert : 1 Politique des années 1793-1794 en France 2 –(cour) Emploi systématique de la violence pour atteindre un but politique (..) et spécialement ensemble des actes de violence, des attentats, des prises d'otage civils qu'une organisation politique commet pour impressionner un pays (le sien ou celui d'un autre).
- Eisenzweig : « Les Conventions de la Haye (1970) et de Montréal (1971) concernant le terrorisme aérien ou l Convention européenne sur la répression du terrorisme ne contiennent pas davantage de définition propre de l'activité subversive... Pas davantage les législations étrangères ne semblent fournir d'éléments de réponse : ainsi l'article 129-a du code pénal allemand, l'article

270 bis du code pénal italien ou l'article 8 de la loi pénale espagnole du 26 Décembre 1984 invoquent la notion de terrorisme sans la déterminer »

- Encyclopedia universalis "La terreur est un état, une peur exacerbée, mais, depuis la Révolution française, c'est aussi un régime politique, voire un procédé de gouvernement, permettant au pouvoir en place de briser, à force de mesures extrêmes et d'effroi collectif, ceux qui lui résistent. Le terrorisme, quant à lui, s'il est d'abord action, n'en recouvre pas moins une notion voisine puisque, dépassant souvent le stade de l'initiative ponctuelle pour devenir une véritable stratégie, il postule l'emploi systématique de la violence, pour impressionner soit des individus afin d'en tirer profit, soit, plus généralement, des populations, soumises alors, dans un but politique, à un climat d'insécurité. Dans l'un et l'autre cas, il a pour caractéristique majeure de rechercher un impact psychologique, hors de proportion, comme le souligne Raymond Aron dans Paix et guerre entre les nations, avec les effets physiques produits et les moyens utilisés."
- Encyclopédie Hachette Le terrorisme désigne soit des actes violents – sabotages, attentats, assassinats, prises d'otages... – commis pour des motifs politiques par des individus isolés ou organisés, soit un régime de violence créé et utilisé par un gouvernement qui cherche à conserver le pouvoir face à des ennemis intérieurs ou extérieurs.
- Convention européenne du 10 Janvier 2000 pour la répression du financement du terrorisme : « Tout acte destiné à tuer ou blesser grièvement un civil ou toute autre personne qui ne participe pas directement aux hostilités dans une situation de conflit armé, lorsque par sa nature ou par son contexte, cet acte vise à intimider une population ou à contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte quelconque. »
- Petit Robert : 1 Politique des années 1793-1794 en France 2 –(cour) Emploi systématique de la violence pour atteindre un but politique (..) et spécialement ensemble des actes de violence, des attentats, des prises d'otage civils qu'une organisation politique commet pour impressionner un pays (le sien ou celui d'un autre).

## DÉFINITIONS EN ANGLAIS

- FBI Definition Terrorism is the unlawful use of violence against persons or property to intimidate or coerce a government, the civilian population, or any segment thereof, in furtherance of political or social objective
- Hoffman "Terrorists believe their cause to be altruistic and serving for the better of society. Bruce Hoffman in his most recent work *Inside Terrorism* (1998) states that the terrorist is fundamentally a violent intellectual, prepared to use and indeed committed to using force in the attainment of his goals. (p. 43). He also adds that by distinguishing terrorists from other types of criminals and terrorism from other forms of crime, we come to appreciate that terrorism is: Hoffman. 1998. *Inside Terrorism*. ineluctably political in aims and motives; violent-or, equally important, threatens violence; designed to have far-reaching psychological repercussions beyond the immediate victim of target; conducted by an organization with an identifiable chain of command or conspiratorial cell structure (whose members wear no uniform or identifying insignia); and perpetrated by a sub-national group or non-state entity." Source: Bruce Hoffman. 1998. *Inside Terrorism*
- League of Nations Convention (1937) – “All criminal acts directed against a State and intended or calculated to create a state of terror in the minds of particular persons or a group of persons or the general public.”
- Omar Malik Brookings "The first recorded use of "terrorism" and "terrorist" was in 1795, relating to the Reign of Terror instituted by the French government. Of course, the Jacobins, who led the government at the time, were also revolutionaries and gradually "terrorism" came to be applied to violent revolutionary activity in general. But the use of "terrorist" in an anti-government sense is not recorded until 1866 (referring to Ireland) and 1883 (referring to Russia). In the absence of an agreed meaning, making laws against terrorism is especially difficult. The latest British anti-terrorism law gets round the problem by listing 21 international terrorist organisations by name. Membership of these is illegal in the UK. "
- Oxford English Dictionary « Government by intimidation as carried out by the party in power in France during the Revolution... a policy intended to strike with terror those against whom it is adopted ; the employment of intimidation
- SCHMID "Terrorism is an anxiety-inspiring method of repeated violent action, employed by (semi-) clandestine individual, group or state actors, for

idiosyncratic, criminal or political reasons, whereby - in contrast to assassination - the direct targets of violence are not the main targets. The immediate human victims of violence are generally chosen randomly (targets of opportunity) or selectively (representative or symbolic targets) from a target population, and serve as message generators. Threat- and violence-based communication processes between terrorist (organization), (imperilled) victims, and main targets are used to manipulate the main target (audience(s)), turning it into a target of terror, a target of demands, or a target of attention, depending on whether intimidation, coercion, or propaganda is primarily sought" (Schmid, 1988). terrorism: "...the systematic use of terror or unpredictable violence against governments, publics, or individuals to attain a political objective. Terrorism has been used by political organizations with both rightist and leftist objectives, by nationalistic and ethnic groups, by revolutionaries, and by the armies and secret police of governments themselves."

- Définition légale courte proposée par A.P. Schmid au Crime Branch des Nations Unies (1992) – Act of Terrorism = Peacetime Equivalent of War Crime. (War crimes are usually defined as deliberate attacks on civilians, hostage taking, and the killing of prisoners.)
- State department : « politically motivated attack on non-combatant target »
- "Terrorism is the sustained, clandestine use of violence, including murder, kidnapping, hijacking, and bombings, to achieve a political purpose. Definitions in the U.S. Intelligence and Surveillance Act of 1979 and the United Kingdom Prevention of Terrorism Act of 1976 stress the use of violence to coerce or intimidate the civilian population with a view to affecting government policy. In popular usage, however, as influenced by politicians and the media, "terrorism" is now increasingly used as a generic term for all kinds of political violence, especially as manifested in revolutionary and guerrilla warfare." (Encyclo électronique)
- Terrorism research Center ([www.terrorism.com](http://www.terrorism.com)) : « Political terrorism is the systematic use of actual or threatened physical violence in the pursuit of a political objective, to create a general climate of public fear and destabilize society, and thus influence a population or government policy. Information terrorism is the nexus between criminal information system fraud or abuse, and the physical violence of terrorism. However, particularly in a legal sense, information terrorism can be the intentional abuse of a digital information system, network, or component toward an end that supports or facilitates a terrorist campaign or action. In this case, the system abuse would not



necessarily result in direct violence against humans, although it may still incite fear. Most terrorism scholars, when defining "political terrorism," would include physical violence as a necessary component; thus, many acts of criminal computer abuse would not be considered terroristic, if they do not result in direct physical violence. However, scholars must face the fact that as technology's implications broaden on society and politics, social and political definitions should likewise broaden to accommodate technology.<sup>15</sup> The semantic vacuum of a universally accepted comprehensive definition leaves room for considering information system abuse as a possible new facet of terrorist activity. In a Third-Wave<sup>16</sup> society, there are two general methods in which a terrorist might employ an information terrorist attack: (1) when information technology is a target, and/or (2) when IT is the tool of a larger operation. The first method implies a terrorist would target an information system for sabotage, either electronic or physical, thus destroying or disrupting the information system itself and any information infrastructure (e.g., power, communications, etc.) dependent upon the targeted technology. The second method implies a terrorist would manipulate and exploit an information system, altering or stealing data, or forcing the system to perform a function for which it was not meant (such as spoofing air traffic control, as highlighted in the third scenario). « in Information Terrorism: Can You Trust Your Toaster? ([www.terrorism.com](http://www.terrorism.com))

- UN Resolution language, 1999 – “1. Strongly condemns all acts, methods, and practices or terrorism as criminal and unjustifiable, wherever and by whomsoever committed; 2. Reiterates that criminal acts intended or calculated to provoke a state of terror in the general public, a group of persons or particular persons for political purposes are in any circumstance unjustifiable, whatever the considerations of a political, philosophical, ideological, racial, ethnic, religious or other nature that may be invoked to justify them.” (GA Res 51/210, 55/158, and others).
- United States department of Defense (Code of Federal Regulations revised 2001) All criminals acts directed against a State and intended or calculated to create a state of terror in the mind of particular person or a group of persons or the general public
- United States Department of Justice : Code of Federal Regulations (Revised July 2001)<sup>o</sup> Terrorism includes the unlawful use of violence against persons or property to coerce a Government, the civilian population, or any segment thereof, in furtherance of political or social objectives. (28 CFR Section O. 85 on Judicial Administration)

- United States Department of State (in Guardian May 7 2001) « Premeditated, politically motivated violence perpetrated against noncombattant targets by subnational groups or clandestine agents, usually intended to influence an audience non combattants includes both civilian and military personnels who are unarmed or off duty at the time... « We also consider as acts of terrorism attacks on military installations or on armed military personnel when a state of military hostilities does not exist at the site, such as bombing of US bases
- US Dept. of Defense definition – “The calculated use of violence or the threat of violence to inculcate fear; intended to coerce or to intimidate governments or societies in the pursuit of goals that are generally political, religious, or ideological.”
- USA Patriot Act (5) the terme « domestic terrorism » means activities that A involve acts dangerous to human life that are a violation of the criminal laws of the United States or any State (B) appears to be intended – (i) to intimidate or coerce civilian population- (ii) to influence the policy of a government by intimidation or coercion, or –(iii) to affect the conduct of a government by mass destruction assassination, or kidnaping ; and C) occurs primarily within the territorial jurisdiction of the United States
- Webster "The systematic use of terror especially as a mean of coercion"